
SEANCE DU 5 JUILLET 2006

DÉCISION N° 2006 / 25 / DPB / 2

PROJET DE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE DE BASTIA

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 8,
- vu la lettre de saisine du Président de la Collectivité Territoriale de Corse datée du 3 Mars 2006 reçue le 10 Mars 2006 et le dossier joint,
- vu la décision n° 2006/17/DPB/1 du 5 Avril 2006 décidant un débat public et en confiant l'organisation au maître d'ouvrage,
- vu la lettre du Président de la Collectivité Territoriale de Corse du 14 Juin 2006 demandant la prolongation du délai pour adresser le dossier du débat à la CNDP,

- considérant que les études complémentaires nécessaires à la constitution du dossier ne seront toutes rendues que courant Décembre 2006,
- considérant dès lors, que le délai de six mois dont dispose la Collectivité Territoriale de Corse (art 8 du décret du 22 Octobre 2002) pour adresser le dossier du débat à la Commission Nationale sera dépassé,

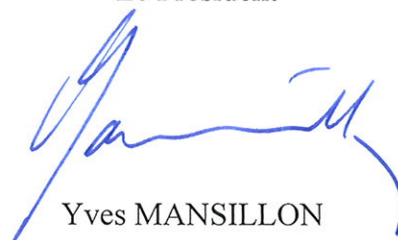
- après en avoir délibéré,
- à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article Unique :

Le délai de six mois prévu à l'article 8-II du décret du 22 Octobre 2002 est prolongé de trois mois.

Le Président



Yves MANSILLON